

Facture électronique obligatoire en France en 2024



Simple
CRM
the happiness at work

Comment respecter les normes relatives à la facture électronique ?



Dès 2024, la législation autour des factures d'entreprise (factures B2B) assujetties à la TVA va totalement changer.

Il est impératif de vous préparer dès maintenant à cette nouvelle réglementation, qui sera obligatoire pour toutes les entreprises, quel que soit leur taille.

En utilisant une solution de facturation comme **Simple ERP**, vous serez assuré de respecter les normes et obligations en matière d'émission et de réception des factures électroniques.

La mise en place, l'adoption et la maîtrise d'un logiciel de facturation demandant un certain investissement en termes de temps, **il est essentiel de ne pas attendre le dernier moment**, afin de ne pas vous exposer inutilement à des amendes administratives.



En quoi consiste brièvement cette nouvelle obligation légale de facturation électronique ?

Toute entreprise émettant des factures à destination d'autres entreprises et **ou recevant des factures venant d'autres entreprises** (par exemple votre facture de téléphone ou d'électricité) est dans **l'obligation de s'équiper d'une solution prenant en charge les factures électroniques**, aussi bien en émission qu'en réception.

Les factures émises pour ces solutions, comme par exemple **Simple ERP**, devront émettre des factures assurant l'authenticité de l'origine, l'intégrité du contenu et sa parfaite lisibilité. Ces trois piliers sont les garants de la valeur juridique de l'archivage électronique, vos documents étant de facto scellés, horodatés et stockés dans un coffre-fort numérique sécurisé, agréé par la COFRAC.

Ces factures électroniques, devront respecter un format structuré, normé EDI, présentant à la fois du contenu « *lisible pour l'être humain* » et des données compréhensibles uniquement pour des logiciels spécialisés.

De manière pratique, **vos factures électroniques contiendront deux faces** ; une dédiée à l'humain, avec les mentions légales obligatoires « *classiques** » et une deuxième qui permettra à des logiciels spécialisés de traiter de façon automatisée le document.

* Voir liste des mentions sur <https://www.simple-crm-support.com/2022/10/nouvelles-mentions-obligatoires-dans.html>

Qu'est-ce que la facturation électronique change dans mon entreprise ?

4



Beaucoup de choses.

Tout d'abord la **structure de vos factures**, comme expliqué ci-dessus, devra répondre à des normes strictes et malheureusement très complexes.

Ensuite, toutes **vos factures entrantes et sortantes** devront être transmises à l'état français, qui possèdera donc une copie en « *temps réel* » de vos documents comptables. Ainsi, l'intégralité des données concernant la TVA sera reportée à l'administration fiscale.

Enfin, c'est la **méthode même de l'envoi** de vos factures à vos clients qui se verra totalement bouleversée. Une facture électronique nécessite que l'intégralité du processus de facturation soit électronique : Création, Transmission, Réception et Archivage, tout en tenant compte du fait que votre logiciel Simple ERP et la plateforme officiel de l'état français deviennent par la même occasion, votre allier juridique. En effet, vos clients recevant vos factures via une solution agréée, ils ne pourront plus prétendre ne pas les avoir reçues. Ceci entraine bien naturellement un meilleur respect des délais de paiement et une meilleure assise de votre trésorerie.

Pourquoi une nouvelle réglementation sur la facture électronique ?



TVA automatique



En envoyant et en réceptionnant vos factures électroniques via un logiciel agréé, l'état s'assure de posséder une copie de tous vos documents légaux. Ces documents étant, comme expliqué plus haut, lisibles par des logiciels, des **algorithmes d'intelligence artificielles vont permettre à l'état français de détecter les fraudes fiscales et/ou comptables en temps réel**, ainsi que de repérer les opérations de blanchiment d'argent.

Ce mécanisme va permettre à l'Etat de récupérer une somme évaluée entre **10 et 30 milliards d'Euro** par an : un montant important dans la consolidation des budgets de la France.

Enfin, ceci facilitera la vie des entreprises puisque les factures électroniques entrantes et sortantes étant toutes directement lues par l'administration française, **la déclaration TVA sera dès lors automatiquement pré-remplie**. Il ne restera plus à l'entreprise qu'à la signer électroniquement.

Quelle va être le planning de mise en place de la facture électronique en France ?

1 juillet

2024

Toutes les entreprises devront être en capacité de recevoir des factures électroniques. Ceci veut donc dire que dès le 1er juillet, vous devez d'avoir parfaitement intégré Simple ERP dans vos flux de travail.

Emission facture

1 juillet 2024

En parallèle et de manière progressive les entreprises françaises devront remettre des factures électroniques à leurs clients français assujettis à la TVA. Pour les grandes entreprises ce sera le 1 juillet 2024.

Emission suite...

1 janvier 2025

Ce sera au tour des ETI de passer sur l'émission des factures



Et enfin...

1 janvier 2026

Les TPE, PME et indépendants passeront également sur l'émission obligatoire, en plus de la réception déjà obligatoire depuis le 11 juillet 2024.

ATTENTION : si pour le respect du RGPD, certaines entreprises ont trainé à se mettre en règle, et que cela ne fut pas visible jusqu'au contrôle éventuel de la CNIL, il est évident que pour la facture électronique, **le respect se devra d'être immédiat.**

Les sanctions administratives et amendes seront directement applicables.

Il est donc essentiel de prendre les devants et d'implémenter au plus tôt Simple ERP.

Il ne sera pas possible pour l'équipe S!MPL d'aider toutes les entreprises à se mettre à jour à la dernière minute.



J'ai un petit commerce de détail (fleuriste, sandwicherie, coiffeur, etc.), je suppose que je ne suis donc pas concerné par cette nouvelle norme puisque je ne vends qu'à des particuliers ?

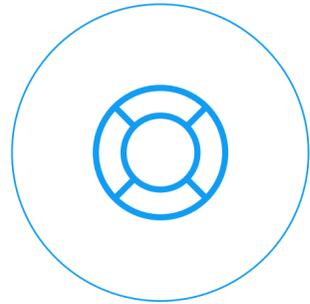


Mais si vous êtes concernés : toutes les entreprises le sont. En effet, vous recevez des factures d'entreprises soumises à la TVA : votre facture d'électricité, de téléphone, vos fournisseurs, etc.

Vous devez donc **au minimum stocker vos factures entrantes** afin que l'Etat puisse réaliser son travail de contrôle.

De plus, si vous ne faites même qu'une seule facture par an à une entreprise (par exemple une entreprise qui vous commande un seul bouquet de fleur, ou un plateau de sandwich) et bien vous devez émettre une facture électronique qui respecte le flux procédural expliqué plus haut dans cet article.

Il en va de même si vous n'avez pas de numéro de TVA et uniquement un numéro de SIRET ou si vous êtes un auto-entrepreneur : vous devrez au minimum gérer correctement vos factures fournisseurs et **êtes de ce fait considéré comme assujetti à la TVA**, puisque de toute façon vous la payez.



Et mon facturier manuel, il disparaît alors ?



Oui en effet, c'est Simple ERP qui devient votre facturier dématérialisé, facturier qui communiquera en direct avec les outils des administrations françaises.



Et comment est-ce que je fais pour mes clients hors France ?



L'obligation de remettre une facture électronique ne concerne que les transactions réalisées avec les entreprises françaises.

Cependant, ces entreprises étrangères n'auront aucun souci à recevoir vos factures respectant la nouvelle législation des factures électronique. Par ailleurs, la réforme fiscale e-facturation prévoit un reporting des transactions réalisées à l'international, reporting lui aussi automatisé grâce à des plateformes comme Simple ERP.

Par contre, vos fournisseurs ne seront pas obligés de vous transmettre des factures électroniques répondant aux normes françaises.

Et donc pour bien respecter cette loi?

01

Simple CRM

J'utilise Simple CRM Classic,
Enterprise ou Business+

02

RGPD

J'en profite pour mettre en place une
vraie politique RGPD

03

Simple ERP

Je passe ma facturation sur Simple
ERP le plus tôt possible

04

Sérénité...

Dès la mise en place effective de la e-
facturation, je suis déjà en ordre

**Et en plus,
cela booste
la croissance
de mon entreprise ;-)**



INFO

Démo Simple CRM en vidéo : <https://crm-pour-pme.fr/demo>

Info Simple ERP : <https://crm-pour-pme.fr/logiciel-erp-en-ligne.php>

Vidéo flux ERP : https://www.youtube.com/watch?v=gzqJ0hTOXzA&feature=emb_title

Témoignages clients en podcast vidéo :

https://www.simple-crm-actualite.com/2022/05/temoignages-et-partages-dexperience-de.html?utm_source=pvpdf&utm_medium=mail&utm_campaign=followup

Contact : sales@simpl.team



Simple
CRM
the happiness at work